

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

Ministre
Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application de
~~la Commission des monuments historiques entendue;~~
la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le clocher de l'église de Saint-Boil (Saône & Loire)

appartenant à la commune de St Boil

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de St Boil,
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 JUIL 1949

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT,
SECRETARIÉ GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS
T. S. V. P.

